

Votation populaire fédérale du 30 novembre 2014
Initiative populaire
« Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires »
(abolition des forfaits fiscaux)

Conférence de presse
10 novembre 2014

1 Conférence de presse 10.11.2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

L'imposition d'après la dépense
Situation / initiative / chiffres

Maurice Tornay
Chef du Département des finances et des
institutions

2 Conférence de presse 10.11.2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Contenu

- ▲ Objectifs de l'initiative
- ▲ Conditions de l'impôt sur la dépense selon la législation actuelle
- ▲ Conditions selon les modifications de septembre 2012
- ▲ L'imposition d'après la dépense n'est pas un privilège
- ▲ Concurrence internationale : autres pays
- ▲ Contribuables concernés en Suisse et en Valais
- ▲ Importance de l'imposition d'après la dépense
- ▲ Fédéralisme
- ▲ Conséquences de l'acceptation de l'initiative
- ▲ Conclusions

Objectifs de l'initiative

Quels sont les objectifs de l'initiative ?

- ▲ Supprimer l'imposition d'après la dépense prévue par les art. 14 LIFD, 6 LHID et 11 LF
- ▲ Interdire les « privilèges fiscaux pour les personnes physiques »

Les initiants ne définissent pas la notion de privilèges et ne les énumèrent pas. Déductions des rachats d'années d'assurances ? Déduction des frais d'entretien d'immeubles ? C'est le flou total

Le Conseil d'Etat rejette l'initiative populaire en accord avec le Conseil fédéral, les Chambres fédérales, la CDF et la CLDF

Objectifs de l'initiative

Arguments des partisans

- ▲ Promotion de l'égalité de traitement
- ▲ Suppression de ce privilège
- ▲ Importance économique contestable (par ex. dans le canton ZH)
- ▲ Application laxiste dans les cantons

Conditions selon la législation actuelle

Pas un impôt forfaitaire mais un impôt calculé sur des critères précis

- ▲ Le contribuable ne peut exercer d'activité lucrative en Suisse
- ▲ Train de vie considéré à l'échelle mondiale
- ▲ Assiette de **CHF 220'000** pour le canton du Valais au minimum pour canton, commune et IFD
- ▲ **Cinq fois** la valeur locative du logement au minimum
- ▲ La somme des revenus bruts générés en Suisse au minimum (revenus d'immeubles et de capitaux de source suisse)
- ▲ **Le montant le plus élevé détermine l'assiette de l'impôt**
- ▲ Autres impôts et redevances perçus auprès de ces contribuables
 - ✓ Impôts fonciers
 - ✓ Impôts sur les successions et donations
 - ✓ Taxe sur la valeur ajoutée
 - ✓ Cotisations aux assurances sociales

Conditions selon les modifications de septembre 2012

Durcissement des conditions

- ▲ Assiette minimale fixée à **CHF 400'000** pour l'IFD
- ▲ Les cantons sont compétents pour fixer le montant minimum (révision de la LF 2015)
- ▲ Le **septuple** de la valeur locative ou du loyer au minimum
- ▲ Le total des revenus de source suisse au minimum
- ▲ Montant le plus élevé sera retenu pour l'impôt
- ▲ Les cantons devront prélever un impôt sur la fortune

Adoption des modifications

- ▲ La loi fédérale a été adoptée par les Chambres fédérales le **28.09.2012**
 - ✓ CN: 120 pour, 41 contre, 16 abstentions
 - ✓ CaE: 42 pour et 3 abstentions.

Mise en vigueur le **01.01.2016**

L'imposition d'après la dépense n'est pas un privilège

Base précise - pas un impôt « forfaitaire »

- ▲ Pratique claire et transparente fondée sur des critères précis
- ▲ Pas le résultat d'un accord ad hoc entre contribuables et autorités fiscales (pas de marchandage)
- ▲ Génère des recettes fiscales ; pas un cadeau fiscal
- ▲ Les personnes anciennement imposées d'après la dépense paient souvent moins d'impôts qu'avant lorsque elles sont imposées ordinairement (une sur deux dans le canton ZH)

L'imposition d'après la dépense n'est pas un privilège

- ▲ L'impôt sur la dépense respecte le principe de l'égalité de traitement
- ▲ S'ils exercent une activité lucrative à l'étranger, ces contribuables sont soumis à l'impôt sur le revenu dans le pays dans lequel ces revenus sont réalisés
- ▲ La fortune immobilière et les rendements d'immeubles dont ces contribuables sont propriétaires à l'étranger sont également imposables dans le pays du lieu de situation des immeubles
- ▲ Les revenus de capitaux, les dividendes de source étrangère sont frappés d'impôt à la source par les pays de la source de ces revenus
- ▲ Les rendements de capitaux de source suisse sont imposés en Suisse, comme ceux obtenus par des contribuables suisses

Concurrence internationale : autres pays

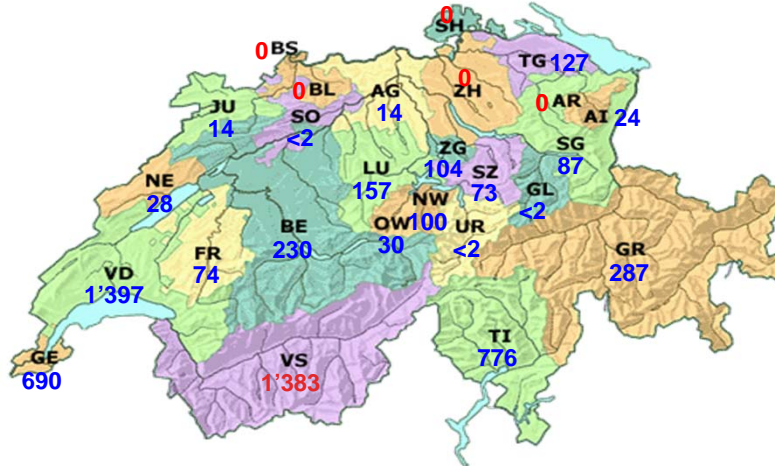
L'impôt à forfait n'est pas une particularité helvétique

- ▲ La Suisse n'a pas été l'objet de critiques officielles d'Etats de l'Union européenne et d'institutions internationales (OCDE)
- ▲ Dans l'UE une très grande majorité des pays connaissent des systèmes fiscaux ayant pour objectif d'attirer des personnes physiques fortunées
- ▲ Les pays les plus fréquemment cités sont: *la Belgique, la Grande-Bretagne et les îles anglo-normandes, la Polynésie française, Malte, l'Autriche, l'Espagne et le Portugal*
- ▲ Pour attirer de nouveaux contribuables, le Portugal impose à 20% au lieu de 50% le revenu de l'activité lucrative des nouveaux arrivants et n'imposent pas les pensions et retraites
- ▲ *L'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, le Grand-Duché du Luxembourg, le Liechtenstein* ne prélèvent pas d'impôt sur la fortune

Contribuables concernés en Suisse

Recettes fiscales non négligeables ; plan fédéral en 2012

▲ 5'634 contribuables imposés d'après la dépense

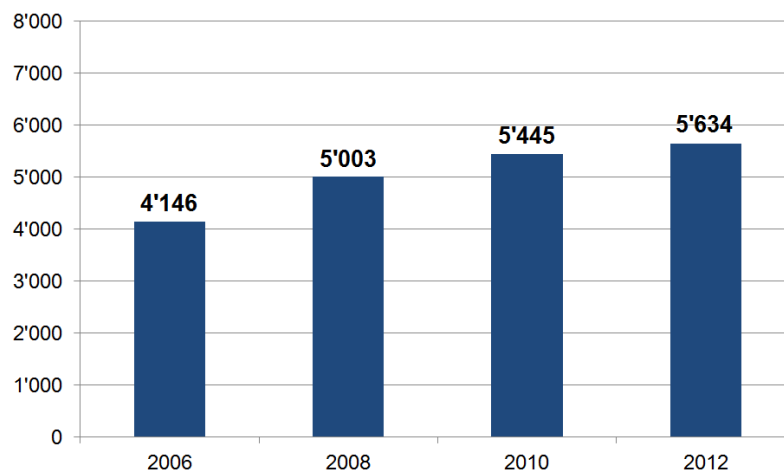


11 Conférence de presse 10.11.2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Contribuables concernés en Suisse

Nombre d'assujettis à l'imposition d'après la dépense (Suisse)

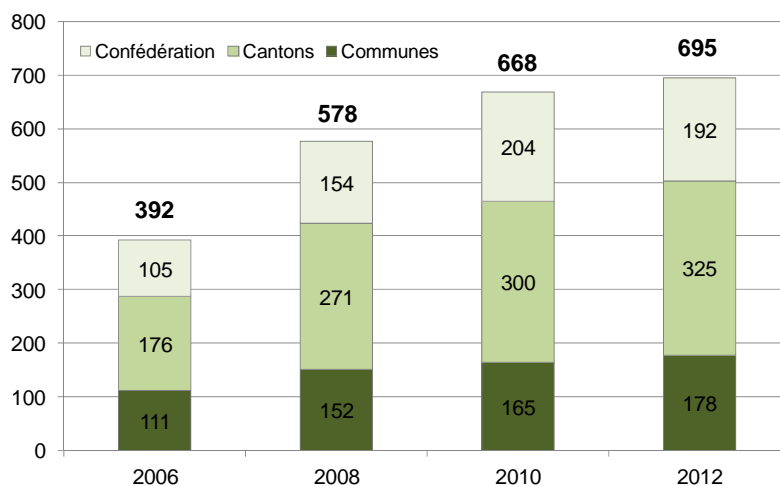


12 Conférence de presse 10.11.2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Contribuables concernés en Suisse

Recettes provenant de l'imposition d'après la dépense (en millions)



13 Conférence de presse 10.11.2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Contribuables concernés en Valais

Recettes provenant de l'imposition d'après la dépense (en millions)

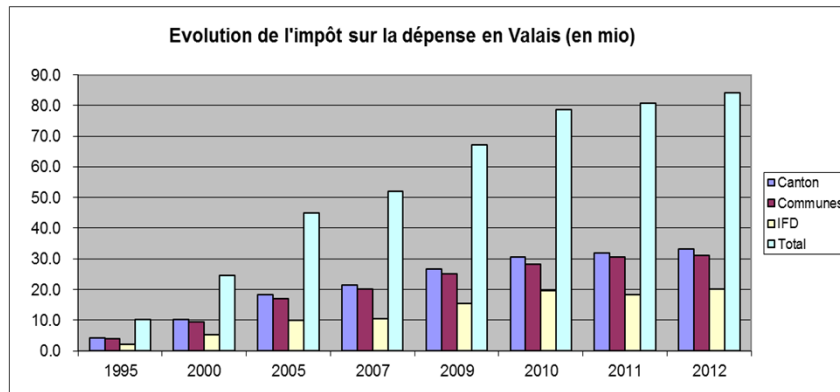
Année	Canton	Communes	IFD	Total	Nombre Contribuable
1995	4.2	4.0	2.1	10.3	466
2000	10.1	9.4	5.2	24.7	598
2005	18.2	16.9	9.9	45.0	895
2007	21.4	20.1	10.5	52.0	1'150
2009	26.7	25.1	15.4	67.2	1'229
2010	30.7	28.2	19.7	78.6	1'288
2011	31.9	30.5	18.3	80.7	1'320
2012	33.1	31.0	20.1	84.2	1'383

14 Conférence de presse 10.11.2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Contribuables concernés en Valais

Recettes provenant de l'imposition d'après la dépense (en millions)



15 Conférence de presse 10.11.2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Importance de l'imposition d'après la dépense

Impôts et redevances – chiffres pour la Suisse 2012 :

- ▲ 5'634 contribuables imposés d'après la dépense se sont acquittés de :
 - CHF 695 millions d'impôts directs
- ▲ CHF 123'358 par contribuable
- ▲ A ces montants s'ajoutent d'autres impôts et redevances
 - ✓ Impôts fonciers
 - ✓ Impôts sur les successions et donations, impôts sur les gains immobiliers
 - ✓ Taxe sur la valeur ajoutée (300 millions)
 - ✓ Cotisations aux assurances sociales (AVS 30 millions)

16 Conférence de presse 10.11.2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Importance de l'imposition d'après la dépense

Impôts et redevances – chiffres pour le Valais :

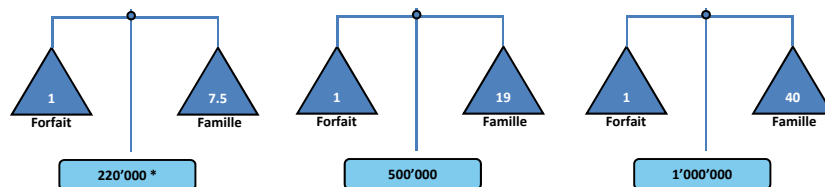
- ▲ Les trois impôts ont totalisé en 2012 : 84.2 millions
- ▲ Les contribuables imposés d'après la dépense sont installés principalement dans les communes suivantes :
 - ✓ Haut Plateau (Lens, Chermignon, Randogne, Montana), Val de Bagnes (Verbier) et dans le Haut-Valais (Zermatt)
 - ✓ Les recettes liées à l'imposition d'après la dépense représentent jusqu'à 28% des rentrées fiscales des communes concernées
- ▲ Seuls les cantons avec faible impact de l'imposition d'après la dépense ont supprimé ce mode d'imposition
- ▲ La part des recettes fiscales des forfaits dans le canton ZH (avant abolition) était de 0.2%; **en Valais, la part s'élève à 4.47%**

17 Conférence de presse 10.11.2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Importance des recettes fiscales Exemple pour le Valais

Combien faut-il de familles avec 2 enfants (revenu imposable de Fr. 75'000.-) pour atteindre la moyenne des recettes fiscales générées par 1 seul contribuable imposé d'après la dépense ?

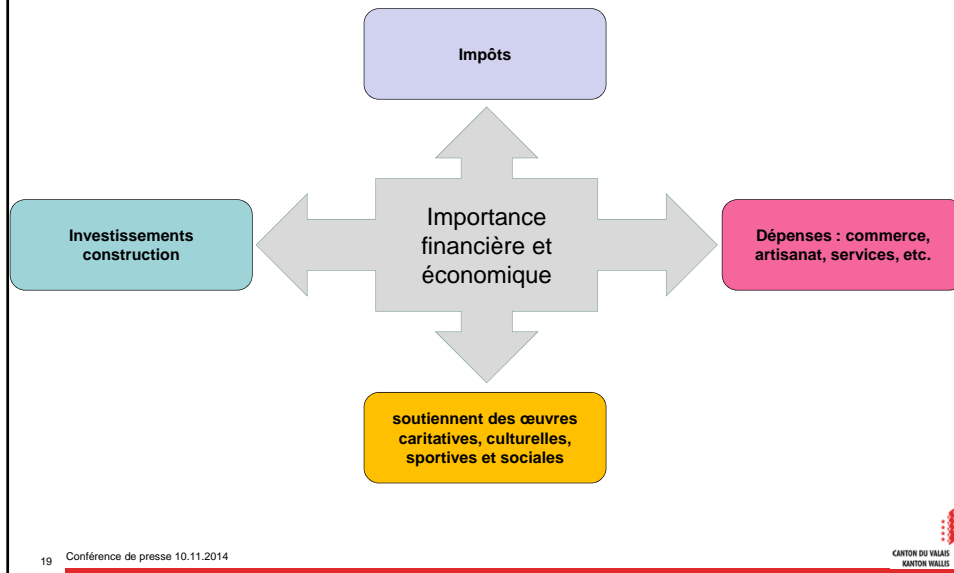


* montant du revenu imposable

18 Conférence de presse 10.11.2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Importance de l'imposition d'après la dépense



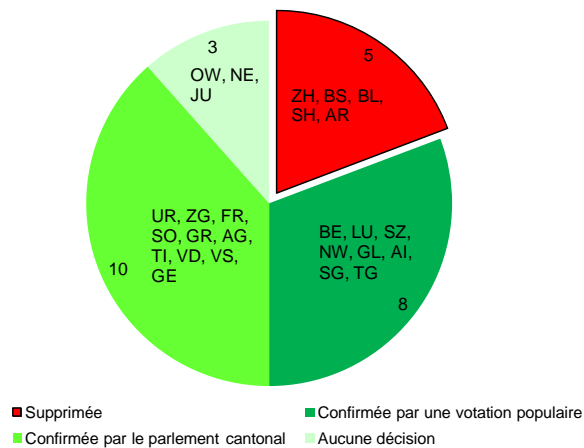
Fédéralisme

Exemple de bon fonctionnement du fédéralisme

- ▲ L'impôt sur la dépense repose sur une longue tradition qui remonte à :
 - 1862 dans le canton de Vaud
 - 1928 dans le canton de Genève
 - 1934 au niveau fédéral
- ▲ Usage différent selon le canton
 - Dans la loi sur l'harmonisation des impôts directs depuis 1990
 - Certains cantons ne comptent que très peu de contribuables imposés d'après la dépense (par ex. SO, GL)
 - Importance significative dans les régions touristiques et dans les cantons romands (VS, VD, GE, GR et TI)

Fédéralisme

Pas de tendance abolitionniste dans les cantons



21 Conférence de presse 10.11.2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Situation politique en Valais

- ▲ Le Grand Conseil s'est clairement prononcé pour le maintien, **101 voix contre 19 et 2 abstentions**
- ▲ Forfait minimal est actuellement de CHF 220'000.-
- ▲ Introduction des dispositions de la LHID dans notre canton avec fixation d'une imposition minimale pour le canton et les communes.

22 Conférence de presse 10.11.2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Conséquences de l'acceptation de l'initiative

- ▲ Départ à l'étranger ou dans des cantons « paradis fiscaux »
- ▲ Une suppression de l'imposition d'après la dépense devrait se traduire pour les finances publiques par une diminution massive des recettes (impôts, investissements, dépenses, etc.)
- ▲ Celui qui conserve son bien immobilier comme résidence secondaire paie uniquement l'impôt sur la valeur locative ou la taxe immobilière (lits froids)
- ▲ L'initiative représente un risque inutile pour toute la Suisse
- ▲ Pour les cantons les plus concernés, des pertes fiscales devraient être compensées avec des réductions de dépenses (investissements et fonctionnement) ou par le biais d'augmentations des impôts sur le revenu et la fortune

Conclusions

- ▲ L'imposition d'après la dépense est un instrument important de la politique fiscale suisse. Il est essentiel de conserver l'attrait du site économique de la Suisse
- ▲ Durcissement notable décidé en 2012
- ▲ Chaque canton doit pouvoir décider librement s'il souhaite maintenir l'imposition d'après la dépense
 - ✓ L'imposition d'après la dépense relève d'une longue tradition
 - ✓ Une large majorité des cantons veut la conserver (votations populaires, décisions du Parlement)
 - ✓ Un exemple de bon fonctionnement du fédéralisme

Le Conseil d'Etat rejette l'initiative populaire en accord avec le Conseil fédéral, les Chambres fédérales, la CDF et la CLDF